CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM109 **Valable du 25/08/2026 au 24/08/2031**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/01/1982
Forme juridique : SAS

Capital : 2 356 267

Dénomination sociale : PREMYS

87 AVENUE DU BOIS DE LA PIE
CS 90014 TREMBLAY EN FRANCE
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC BOBIGNY 323592881

Etablissement : Secondaire
Numéro Siret : 323 592 881 00052
Code NACE : 4311Z
Numéro caisse de congés payés : 9747H

Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP 467803L4020001/001365057

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 467803L4020001/001365057

Situation fiscale et sociale : A jour au 28/02/2026

Téléphone : 01 43 30 30 05 **Fax :** 01 43 30 37 88
Portable : 07 63 47 74 38
Responsabilité légale : CARAN KORAY DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Responsable Technique : M COLLAVIZZA PATRICK

Site internet :
E-mail : patrick.collavizza@premys-colas.com

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	107	EFF5	33 439 000	CA9
Dans l'activité	50	EFF3	10 024 000	CA7

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Installations industrielles Niveau d'empoussièrement : 3 - Date màj du D.U. : 31/03/2026	25/08/2026	24/08/2031

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 30/10/2026

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025